



ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 14/11/2023 par Madame DAVIDOVICI MARIA,
VU l'objet de la déclaration :

- pour Isolation du toit + changement pompe à chaleur air/air ;
- sur un terrain situé : 21 RUE PORTANELLE à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 02/10/2008, révisé le 14/09/2010 et modifié les
19/03/2015 et 22/12/2015,

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault en date
du 24/11/2023

Considérant que le projet consiste en l'isolation du toit + changement pompe à chaleur air/air sur le
terrain cadastré BA 163, situé en zone UA du PLU et dans un secteur de protection des Monuments
Historiques,

Considérant que par lettre du 12/12/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier
par les pièces suivantes :

- **DP02** . Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme],
précisant l'emplacement de la pompe à chaleur.
- **DP03** . Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
[Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] : Le projet consiste en l'isolation par l'extérieur de la toiture.
Afin d'en comprendre l'emplacement, **une coupe sur la toiture précisant les modalités de
l'implantation de cette dernière sera fournie.**
- **DP04** . Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme], précisant
l'emplacement de la pompe à chaleur.
- **DP06** . Un document graphique permettant **d'apprécier l'insertion du projet dans son
environnement** [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme], à partir d'une photographie prise depuis
la voie publique.
- **DP07** . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-
10 d) du code de l'urbanisme], depuis la voie publique.

Considérant que conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, vous disposiez de trois mois pour fournir les pièces demandées, soit **avant le 12/03/2024**,

Considérant que l'ensemble des pièces n'a pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT avant le 12/03/2024,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le 19 MARS 2024
Le Maire,



Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).